
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le jeudi 25 mars 2021 à compter de 9 h 30 au Centre communautaire et récréatif situé au 5 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, considérant les mesures gouvernementales relatives au contexte de COVID-19, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le substitut Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Montcerf-Lytton
Messines
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est présent, virtuellement

Monsieur le conseiller Nicolas Malette

Cayamant

Sont absents :

Monsieur le conseiller Gilles Bastien

Municipalités représentées

Bouchette

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale (Virtuellement), madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Julie Thérien, adjointe au greffe.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle déclare la séance ouverte à 9 h 30.

2021-R-AG117

Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du conseil du 25 mars 2021

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSEIL

Considérant la résolution 2021-R-AG088 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2021, afin de demander au conseil d'administration de la SOPFEU de maintenir le statut de base principale à Maniwaki et de conserver toutes les activités qui y sont actuellement réalisées, sans modification de ses activités ni abolition ou relocalisation de postes et de demander qu'un poste à son conseil soit réservé pour un représentant de la MRC;

Considérant qu'une demande a également été formulée au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin d'empêcher tout changement à la structure qui viendrait impacter le statut actuel de la base principale de la SOPFEU à Maniwaki;

Considérant que copie de ladite résolution a été transmise à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de l'Outaouais, M. Robert Bussière, député de Gatineau, ainsi qu'à l'ensemble des députés de l'Outaouais pour appui;

Considérant qu'à ce jour, seuls deux députés de l'Outaouais ont pris position dans le dossier, en appui à la résolution adoptée par le Conseil de la MRC;

Considérant que le communiqué publié par la SOPFEU, le 22 mars 2021, indique que la base de Maniwaki est là pour demeurer;

Considérant que malgré les informations et communiqués de la SOPFEU, à l'effet que la réorganisation administrative n'entraînerait aucune mise à pied ou fermeture de base, les élus val-gatinois demeurent préoccupés par les décisions prises, en raison des situations vécues antérieurement dans la région lors de transfert de direction;

Considérant qu'il est également libellé que la distribution des tâches de certains employés pourrait être revue, « sans affecter leurs conditions de travail », laissant planer un doute quant au rôle de chacun, notamment en ce qui a trait à la mise en place d'un seul Centre régional de Lutte en 2023;

Considérant que l'objectif visé par la SOPFEU, soit de donner « plus de souplesse et de robustesse » à l'organisation, aurait pu être réalisé à partir de la base de Maniwaki;

Considérant qu'outre les possibles pertes ou transferts d'emplois, des craintes ont été soulevées quant aux décisions qui pourraient être prises pour l'achat de biens et de services hors territoire de la MRC en raison de l'absence de proximité du palier décisionnel;

Considérant qu'il est urgent et inconditionnel que les députés de l'Outaouais appuient le Conseil de la MRC dans ses demandes formulées à la SOPFEU et au ministre Pierre Dufour, la Vallée-de-la-Gatineau ayant maintes fois été échaudée et victime de décisions organisationnelles ayant eu pour effet de causer des pertes d'emplois et de services au profit d'autres régions;

Considérant la recommandation et la position unanime des membres du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer ses demandes présentées dans la résolution 2021-R-AG088, jointe à la présente pour en faire partie intégrante, et de demander à tous les députés de l'Outaouais de prendre position dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2021-R-AG119

Clôture de la séance

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 9 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.